

Nous contacter

Pour toute information sur l'opération, l'équipe d'animation répondra à vos questions,



Altair

16 promenade du Pradeau
65 000 TARBES
05.62.93.07.40
altairscop@wanadoo.fr



Guichet Rénov' Occitanie du Gers

05.62.67.31.30



Communauté de Communes Armagnac Adour

Lotissement du Bourdalat
32400 Riscle
05.62.69.86.43



ANAH

19 place de l'Ancien-Foirail
32 007 Auch cedex
05.62.61.46.46

Renseignez-vous !

Pour vous **informer** sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.

Pour obtenir des **conseils techniques** et étudier la recevabilité de votre projet (identification des besoins et préconisations de travaux, diagnostics énergétiques, diagnostics accessibilité).

Pour établir une **étude financière** prévisionnelle.

Pour vous **accompagner** dans les démarches administratives (constitution du dossier de demande de subvention et suivis auprès des organismes compétents).



PIG Armagnac-Adour

2022-2025

Programme d'Intérêt Général
d'amélioration de l'habitat



RENOVER ET MIEUX VIVRE CHEZ SOI EN ARMAGNAC- ADOUR



- Besoin d'aides pour financer vos travaux ?
- Besoin de conseils techniques ?

Vos travaux, Votre projet

Améliorez votre résidence principale

Economie d'énergie

Pour améliorer la performance énergétique (isolation, chauffage, menuiseries, VMC, etc...)

Vous pouvez bénéficier de subventions et de primes de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Département du Gers allant de 35% à 60% du montant des travaux HT, plafonné à 30 000€ ou 50 000 €

Ces subventions sont à présent cumulables avec les CEE (Certificat d'économie d'énergie)

Autonomie

Par le maintien à domicile de personnes handicapées ou âgées en perte d'autonomie (aménagement salle de bain, sanitaires, monte escalier, rampe, etc...)

Vous pouvez bénéficier de subventions et de primes de ANAH et du Département du Gers : 35% à 70% du montant des travaux HT, plafonné à 6 000€ ou 15 000 €

Ces subventions sont cumulables avec les aides de l'APA ou de la MDPH et de votre caisse de retraite.

Pour vous renseigner,

Pour vous conseiller et vous accompagner gratuitement : des permanences ont lieu en Mairie et sans rendez-vous.

Venez avec votre dernier avis d'imposition !

- **RISCLE**

1^{er} jeudi du mois à la mairie de 14h à 16h

- **AIGNAN**

2^{ème} jeudi du mois à la mairie de 14h à 16h

- **VIELLA**

4^{ème} jeudi du mois à la mairie de 14h à 16h

Les règles et les bénéficiaires :

Le logement doit avoir plus de 15ans et être votre résidence principale (propriétaire ou locataire).

Les travaux ne doivent pas avoir commencés et devront être réalisés par les professionnels de votre choix. (RGE pour les travaux d'économie d'énergie)

